



## 1. Qui sommes-nous ?

Le centre social et familial de la Ferrandière est une association loi 1901. C'est un établissement agréé par la Caisse d'Allocations Familiales.

Le centre social et familial est un équipement de quartier à vocation sociale, familiale et pluri générationnelle qui s'adresse à tous les habitants du quartier et au-delà.

C'est un lieu d'animation de la vie sociale, il se doit de favoriser et susciter la participation des usagers et des habitants à la mise en place de services et d'activités dont les habitants du quartier ont besoin.

Nous adhérons à la Fédération des centres sociaux et par conséquent, nous partageons les valeurs que défendent l'ensemble des centres sociaux :

- **La démocratie participative**, c'est-à-dire de reconnaître aux habitants une légitimité à participer à la construction de l'intérêt commun.
- **La solidarité** grâce à la construction d'un espace de partage et d'échanges où chaque habitant à sa place.
- **La dignité humaine** qui renvoie à l'idée que tout homme mérite un respect inconditionnel, quel que soit son âge, son sexe, sa santé physique ou mentale, sa religion, sa condition sociale ou son origine ethnique.

## 2. Quelques règles communes

Voici quelques règles communes que nous devons tous et toutes partager :

- Respecter l'autre en tant qu'individu et lui laisser la liberté de penser,
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition lors de vos activités,
- Faire preuve de politesse : bonjour, au revoir, s'il vous plait et merci !
- Respecter les règles spécifiques à votre activité,

L'accès des animaux est interdit.

Les vélos, trottinettes ou autre moyen de déplacement doivent être garés à l'extérieur du centre social.

### **Tabac, alcool et cigarette électronique.**

Il est interdit de consommer ces substances au sein des locaux.

La consommation de boissons alcoolisées en quantité raisonnable, est autorisée dans des circonstances exceptionnelles, et avec l'accord de la Direction (verre de l'amitié, réception, Assemblée Générale, etc.).

### **Respect des libertés et du principe de laïcité.**

Les effets de mode, les tenues vestimentaires, les pratiques religieuses ou affiliations politiques, ne doivent en rien entraver le bon déroulement des activités. Ces pratiques et affiliations ne doivent pas supplanter nos valeurs.

La laïcité est un cadre d'équilibre et de neutralité vis-à-vis des expressions religieuses réglementé par la loi.

## 3. L'adhésion annuelle et familiale

L'adhésion au centre social est obligatoire. Son montant est fixé à 10 euros Elle concerne le foyer familial pour une saison du 1<sup>er</sup> septembre au 31 août.

L'adhésion au centre social vous permet :

- D'être assuré pendant les activités proposées par le centre social,
- D'avoir accès à toutes les activités du centre social moyennant les paiements de vos activités,
- D'avoir des tarifs préférentiels pour certaines manifestation de quartier, comme le vide-greniers, la bourse aux jouets, ...

Lorsque vous adhérez au centre social, vous vous engagez à respecter les valeurs et à participer à la vie de l'association. Vous serez invité une fois par saison à participer à l'assemblée générale.

**L'adhésion n'est en aucun cas remboursable.**

Document à fournir pour toute adhésion :

- **L'attestation de quotient familial de la CAF de mois de 3 mois,**
- Si vous n'avez pas de quotient familial, **votre dernier avis d'imposition,**
- **Un moyen de paiement** : chèque, espèces ou chèques vacances pour régler la totalité de votre adhésion.  
*Nous n'acceptons pas les billets au-delà de 50 €.*

#### **4. Les modalités d'inscriptions**

Pour toutes inscriptions à une activité du centre social vous devez être à jour de votre adhésion et vous munir d'un moyen de paiement (chèque, espèces ou chèques vacances). Vous pouvez régler vos cotisations en une seule fois ou en plusieurs mensualités. Dans ce cas, un échéancier sera établi au moment de l'inscription, il ne peut pas excéder la date de fin de votre activité.

#### **Modalités spécifiques à certaines activités :**

- *Accueil de loisirs 3-17 ans (mercredis, vacances, séjours, ...)* : compléter le dossier de demande de places et le dossier administratif.

Pour les accueils de loisirs des mercredis, l'inscription est annuelle.

Pour les accueils de loisirs des vacances scolaires, l'inscription est à la semaine.

Pour les cas particuliers ou les situations d'urgence, veuillez prendre rendez-vous avec les coordonnateurs du pôle enfance-jeunesse.

- *Ateliers sociolinguistiques (apprentissage du français)* : avoir passer le test de positionnement.
- *Accompagnement éducatif* : avoir eu l'entretien préalable parents-enfants-animateur et avoir signé la charte d'engagement.
- *Sorties familles* : inscrire à minima un enfant et à minima un adulte de la même famille.

#### **5. Les modalités de remboursement**

**Activité de loisirs (enfance, jeunesse, adultes, familles, et séniors) dont le tarif est un forfait annuel (tarif 1 ou 2 de la plaquette annuelle)**

##### **- Maladie ou raison professionnelle**

Toute absence doit être signalée le plus tôt possible. Aucun remboursement à la séance ne sera possible. En cas de maladie longue durée ou de changement de situation (déménagement par exemple), sur présentation d'un justificatif dans un délai de 8 jours après le changement de situation, tout trimestre non entamé sera remboursé.

##### **- Absence**

Il n'y aura aucun remboursement pour des absences autres que maladie longue ou changement de situation professionnelle.

##### **- Annulation**

Annulation par un adhérent : aucun remboursement ne sera effectué.

Annulation par le centre social : vous serez remboursé de la cotisation au prorata des séances non réalisées hors adhésion.

**Activités tarifées à la séance ou à la journée : accueils de loisirs 3-17 ans, stages ponctuels, sorties familles et toutes autres activités ponctuelles**

##### **- Maladie ou raison professionnelle**

Toute absence doit être signalée le plus tôt possible. En cas de maladie ou de changement de situation (déménagement par exemple) et sur présentation d'un justificatif dans un délais de 8 jours, un remboursement ou un avoir des séances-journées concernées sera effectué\*.

- *Absence*

Il n'y aura aucun remboursement pour des absences autres que maladie ou changement de situation professionnelle.

- *Annulation*

Annulation par un adhérent : aucun remboursement ne sera effectué en dehors des modalités indiquées dans le paragraphe « maladie ou raison professionnelle ».

Annulation par le centre social : vous serez remboursé de la cotisation au prorata des séances-journées non réalisées hors adhésion.

**Activités dont le tarif correspond à une participation aux frais : ateliers socio-linguistiques, accompagnement éducatif.**

Aucun remboursement, quel que soit le motif, ne sera effectué.

**Pour toutes raisons familiales particulières (décès, séparation, ...), veuillez prendre contact avec le coordonnateur concerné.**

*\* Les remboursements peuvent se faire sous deux formes : un remboursement financier ou un avoir. Les avoirs sont valables sur la saison en cours et remboursables jusqu'au 15 septembre de la saison suivante. Passé ce délai, les avoirs seront perdus. Les demandes de remboursements sont à envoyer par mail à [accueil@csferrandiere.fr](mailto:accueil@csferrandiere.fr) dans un délai de 30 jours.*

## **6. Engagements adhérents**

### **Protection des données personnelles.**

Les services administratifs du centre social et familial de la Ferrandière disposent de moyens informatiques pour gérer les réservations et les présences aux activités. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage des services concernés. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen n°2016/676/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de vos données ou encore de limitation de traitement. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant. Adressez-vous à l'accueil du centre social et familial de la Ferrandière.

### **Droit à l'image.**

Dans le cadre des activités organisées par notre association, nous sommes susceptibles de prendre des photos ou des vidéos lors de votre participation. Celle-ci peuvent servir à promouvoir les activités du centre social et elles peuvent être insérées pour des projections de films ou de reportages photos lors d'AG ou de temps de restitution, sur le site internet, le blog et les réseaux sociaux, sur la plaquette annuelle, des flyers, des affiches, des prospectus ou des journaux.

Pour vous tenir informés des actualités vous pouvez vous inscrire à la lettre d'info via notre blog

**Blog :** [csf.fr.cr](http://csf.fr.cr)

**Page Facebook :** [Centre social et familial de la Ferrandière](#)